

Question déposée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt: 24 janvier 2008

Question écrite

Menottage et placage au sol

Le 10 septembre dernier, dans le canton d'Argovie, un homme de 41 ans, souffrant de schizophrénie, s'est débattu lorsque des policiers ont voulu le conduire à l'hôpital. Les policiers l'ont plaqué au sol, ventre contre terre, pour lui passer les menottes. L'homme est décédé.

Comme l'explique Amnesty International, dans « Police, justice et droits humains », Berne 2007, page 38, le fait de plaquer au sol une personne visage et ventre contre terre entraîne nécessairement une pression sur le thorax. Celle-ci peut conduire à une asphyxie posturale. Le fait de lier les mains dans le dos restreint la respiration. Toute pression supplémentaire sur la personne accroît encore la difficulté respiratoire. La réaction naturelle au manque d'oxygène, pour tout individu, est d'opposer une résistance corporelle. Celle-ci conduit le policier à accentuer encore la pression physique pour maîtriser la personne.

Quelles sont les directives précises données à la police genevoise en matière de menottage et de placage au sol ? N'y a-t-il pas lieu de renoncer complètement au menottage avec placage de la personne au sol ?